



FCPE – CDPE 92 – Conseil Départemental des Parents d’Elèves des écoles publiques des Hauts-de-Seine

71 rue Guynemer 92130 Issy les Moulineaux

Tel. 01 40 93 45 68 – cdpe@fcpe92.fr – <http://92.fcpe-asso.fr>

Communiqué de presse

Issy le 27 septembre 2021

Quand handicap rime avec discrimination à l’école

La semaine dernière, Mélina, 8 ans, élève de CE1 en classe ULIS et autiste, a été désinscrite de la cantine par les services municipaux de Villeneuve-la-Garenne qui n’ont jamais mis en place l’accompagnement dont Mélina a besoin et auquel elle a droit : la notification de la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) précise bien que l’enfant nécessite un accompagnement individualisé y compris sur le temps de la pause méridienne.

La FCPE 92 réaffirme son soutien à la famille de Mélina et, parce que de telles situations existent un peu partout dans le département, tient à rappeler à l’ensemble des collectivités leurs obligations légales: assurer aux enfants et aux adolescents handicapés l’accès aux institutions ouvertes à l’ensemble de la population. Afin de garantir l’effectivité de cet accès aux activités périscolaires, elles sont tenues de mettre en place l’accompagnement complémentaire qui a été prévu dans la notification d’orientation. Refuser l’accès à la restauration scolaire, à la garderie, ou encore au centre aéré, à des élèves porteurs de handicap est une discrimination.

Samedi 25 septembre, à l’occasion d’un rassemblement en soutien à Mélina et sa famille, plusieurs parents d’enfants porteurs de handicap ont pris la parole et ont réaffirmé le besoin d’une prise en charge adaptée pendant les temps scolaires et périscolaires. Trop d’enfants porteurs de handicap n’ont toujours pas accès à des services publics élémentaires tels que la restauration scolaire, la garderie, le centre aéré ou encore certaines sorties ou activités sportives. Quand les enfants en sont exclus, cela pénalise à la fois les parents, dont la vie professionnelle est compromise, et les enfants, qui ne bénéficient ni du service qui leur est dû ni de moments de vie sociale nécessaires à leur épanouissement.

La FCPE 92 encourage les familles à faire valoir leurs droits et rappelle à l’ensemble des collectivités le cadre de la loi :

- « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l’ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l’accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ». (Article L114-1 du code de l’action social et des familles)
- elles doivent « assurer l’accès de l’enfant, de l’adolescent ou de l’adulte handicapé aux institutions ouvertes à l’ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ». (Article 114-2 du code de l’action social et des familles)